

DECRET N°70 - 345 /CP

du 28 Décembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel;

VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement;

VU la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, portant composition, or-
ganisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 31 Mai 1968 par le nommé
LAURIANO Marc Cyprien;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature
en sa séance du 14 Novembre 1970;

VU la transmission du dossier effectuée le 2 Décembre 1970
par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

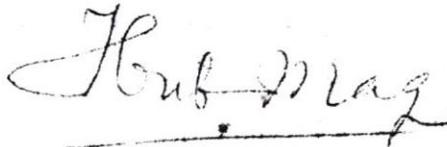
DECRETE :

ARTICLE 1er - La remise de la peine d'emprisonnement seulement est
accordée au nommé LAURIANO Marc Cyprien né en 1911 à Cotonou, con-
damné le 6 Février 1968 à 8 jours d'emprisonnement et 1.500 francs
d'amende par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

ARTICLE 2 - Le Présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre
tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié
au nommé LAURIANO Marc Cyprien par les soins du Procureur Général
près la Cour d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 28 Décembre 1970

Par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

PCI 4-MJL 4- Ministères IO
MCI 4- CSM 4- C.S. 6 -SGG 4 -
IAA - DCCT - DN - JORD - Gde.Chanc.6
DEP - DGAJL - Dtion.Stat.8 -
Inéressé I -